

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 4 février 2022

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 31 janvier 2022

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	16

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MÉLINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIÉRY Élisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, HERRY Nicolas, BRABANT Frédéric, MATHIEU Élodie.

Absents excusés (procurations) :

FERRY Bertrand (COLLIN Matthieu)
REDELSPERGER Cathy (BARADEL Marie-Claudine)
GASPARD Fabien (PENTECOTE Jean-Yves).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 FEVRIER 2022
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 ;

Finances locales

- Versement d'une subvention au titre de l'édition 2021 du Téléthon ;
- Versement d'une participation communale pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie ;
- Participation communale dans le cadre du renforcement des berges du Neuné ;

Gestion du domaine public

- Acquisitions de parcelles forestières ;
- Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1601 ;
- Cessions de parcelles sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;

Contractualisation

- Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel signée avec le centre de gestion des Vosges ;
- Renouvellement de la convention signée avec le centre de gestion des Vosges dans le cadre de la réglementation sur la protection des données personnelles ;
- Adhésion à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Divers

- Adhésion à l'association Eau et Pierre ;
- Organisation de la 37^{ème} édition du Rallye Vosges Grand Est ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Matthieu COLLIN

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/01 – Versement d’une subvention dans le cadre de l’édition 2021 du Téléthon

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la participation de la Commune à l’édition 2021 du Téléthon ;

CONSIDERANT qu’il est proposé de reverser le montant des droits de place perçus lors des marchés nocturnes d’Halloween et de la Saint-Nicolas, dont le montant s’élève à 157 € au profit de l’AFM Téléthon ;

Entendu le rapport de Mme Nadia MELINE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement d’une subvention d’un montant de 157 € telle que présentée au profit de l’AFM Téléthon ;

CHARGE Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/02 – Versement d’une participation communale dans le cadre de l’acquisition de récupérateur d’eau de pluie

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Contrat De Transition Ecologique animé par le PETR de la Déodatie ;

CONSIDERANT que ce contrat permet d’élaborer et décliner une stratégie d’adaptation au changement climatique sur le territoire de la Déodatie ; qu’afin de réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau il a été jugé urgent de travailler sur les économies d’eau ; que dans ce cadre et afin d’inciter les particuliers à réaliser des économies d’eau, un groupement de commande est porté par le PETR du Pays de la Déodatie avec le soutien financier de l’agence de l’eau ;

CONSIDERANT le soutien financier apporté par l’agence de l’eau ;

CONSIDERANT la proposition de participation financière présentée au Conseil municipal ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET 1 CONTRE

DECIDE de mettre un place une participation financière communale en faveur de l’acquisition de récupérateur d’eau de pluie ;

DIT que cette participation financière s’élèvera à 50 % du reste à charge pour les particuliers, déduction faite de la subvention versée par l’agence de l’eau ; que cette aide sera plafonnée à 30 € par récupérateur d’eau ; qu’elle est réservée aux personnes physiques dans la limite de deux récupérateurs par foyer fiscal ; qu’elle sera accordée sur présentation d’un justificatif de domicile ; que son montant sera directement déduit de la facture adressée au bénéficiaire par la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/03 – Participation communale dans le cadre du renforcement des berges du Neuné

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état d'érosion des berges du Neuné au droit de la déchèterie, le long du sentier des aviateurs et au droit d'un poteau EDF situé sur du terrain communal ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état relèvent de la responsabilité de la commune en application de l'article L215-14 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que dans un souci d'économie d'échelle, de cohérence et d'efficacité, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges propose :

- De réaliser les travaux de protection des berges nécessaires à la fois sur le terrain intercommunal et sur le terrain communal ;
- De solliciter les subventions auxquelles cette opération peut prétendre ;
- De facturer le reste à charge, subventions déduites à la commune ;

CONSIDERANT que les travaux, estimés à 20 120 € HT dont 13 550 € HT sur l'emprise communale de Corcieux, seraient financés à hauteur de 43.47 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

CONSIDERANT que le reste à charge estimé pour la commune s'élève à 5 890 € HT ;

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE cette opération et s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération des sommes qu'elle aura engagée à ce titre pour le compte de la Commune ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/04 – Acquisition des parcelles forestières section A N° 463 et N° 464

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées section A N° 463 et A N° 464 sont disponibles à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 10 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières cadastrées n° A 463 et A N° 464 appartenant au Groupement Forestier de Louis au prix de 10 000,00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/05 – Acquisition de la parcelle forestière section A N° 467

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A N° 467 est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 3 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée n° A 467 appartenant à Madame Carine MARTIN au prix de 3 000.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/06 – Acquisition des parcelles forestières section A N° 466, N° 963 et N° 1097

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées section A N° 466, A N° 963 et A N° 1097 sont disponibles à la vente et que les propriétaires ont accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 5 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières cadastrées n° A 466, A N° 963 et A N° 1097 appartenant à M. Bernard NOËL, Mme Christiane NOËL, Mme Monique NOËL et M. Pascal NOËL au prix de 5 000.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/07 – Acquisition de la parcelle forestière section A N° 952

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A N° 952 est disponible à la vente et que les propriétaires ont accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 600 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée n° A 952 appartenant à Messieurs Georges FRADIN et Georges MORHAIN au prix de 600.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/08 – Acquisition des parcelles forestières section A N° 962 et N° 1021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées section A N° 962 et N° 1021 sont disponibles à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 13 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières cadastrées n° A 962 et A N° 1021 appartenant à Madame Isabelle JAMAUX au prix de 13 000.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/09 – Acquisition de la parcelle forestière section A N° 969

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A N° 969 est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 2 700 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée n° A 969 appartenant à Monsieur Régis DURAND au prix de 2 700.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/10 – Acquisition de la parcelle forestière section A N° 1014

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A N° 1014 est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 4 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée n° A 1014 appartenant à Monsieur Yves LE MAY au prix de 4 000.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/11 – Acquisition de la parcelle forestière section A N° 1156

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A N° 1156 est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 8 500 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée n° A 1156 appartenant à Monsieur Gabriel VINCENT au prix de 8 500.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/12 – Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1601

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section A N° 1601 d'une surface de 2 610 m² est disponible à la vente au prix de 10 € / m² et que les propriétaires ont accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 26 100 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de disposer d'une réserve foncière de terrain constructible à proximité du collège et du centre-ville ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n ° 1601 d'une surface de 2 610 m² appartenant à M. Bernard NOËL, Mme Christiane NOËL, Mme Monique NOËL et M. Pascal NOËL au prix de 26 100.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/13 – Cession d'une surface de 500 m² à diviser de la parcelle cadastrée N° A 94 sur la zone d'activités des Grandes Fourrières.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. Charles GOUDON, fromager qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite acquérir une parcelle de 500 m² à diviser de la parcelle cadastrée section A n° 94 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m² ; que les frais d'acquisition et de division seront à la charge de l'acquéreur ; que la Commune financera l'installation des coffrets de raccordement ;

Entendu le rapport de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la vente d'une surface de 500 m² à diviser de la parcelle cadastrée section A n° 94 pour un montant de 2 500 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/14 – Cession d'une surface de 3 000 m² à diviser des parcelles cadastrées N° A 2294 et A 2296 sur la zone d'activités des Grandes Fourrières.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. Robin GASPARD, paysagiste qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite acquérir une parcelle de 3 000 m² à diviser des parcelles cadastrées A n° 2294 et A n° 2296 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m² ; que les frais d'acquisition et de division seront à la charge de l'acquéreur ; que la Commune financera l'installation des coffrets de raccordement ;

Entendu le rapport de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ

AUTORISE la vente d'une surface de 3 000 m² à diviser sur les parcelles cadastrées section A n° 2294 et A n° 2296 pour un montant de 15 000 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/15 – Cession d'une surface de 2 500 m² à diviser des parcelles cadastrées N° A 2294 et A 2296 sur la zone d'activités des Grandes Fourrières.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. Olivier SCHWAB pour implanter son activité de vente de pièces automobile et préparation de moteur pour voitures de sport sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite acquérir une parcelle de 2 500 m² à diviser des parcelles cadastrées A n° 2294 et A n° 2296 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m², que les frais d'acquisition et de division seront à la charge de l'acquéreur, et que la Commune financera l'installation des coffrets de raccordement ;

Entendu le rapport de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET UN CONTRE

AUTORISE la vente d'une surface de 2 500 m² à diviser des parcelles cadastrées section A n° 2294 et n° 2296 pour un montant de 12 500 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/16 – Cession d'une surface de 3 000 m² à diviser de la parcelle cadastrée N° A 1889 sur la zone d'activités des Grandes Fourrières.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. David RINDERKNECHT, paysagiste qui souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la Zone d'Activités des Grandes Fourrières ;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite acquérir une parcelle de 3 000 m² à diviser de la parcelle cadastrée A n° 1889 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m², que les frais d'acquisition et de division seront à la charge de l'acquéreur, et que la Commune financera l'installation des coffrets de raccordement ;

Entendu le rapport de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la vente d'une surface de 3 000 m² à diviser de la parcelle cadastrée section A n° 1889 pour un montant de 15 000 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/17 – Adhésion à l’association Eau et Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les « Chantiers Eau & Pierre » sont une association d’insertion implantée à Corcieux depuis 2004 ; que cette association emploie 21 personnes en CDD et 5 salariés permanents en CDI ;

CONSIDERANT les objectifs sociaux, économiques et environnementaux de l’association ;

CONSIDERANT la proposition d’adhésion de la Commune à cette association ; la proposition de l’association d’intégrer son Conseil d’administration ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle 2022 s’élève à 50 € ;

Entendu le rapport de Mme Nadia MÉLINE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ

APPROUVE l’adhésion de la commune à l’association « Chantiers Eau & Pierre » ;

DESIGNE Mme Nadia MELINE pour représenter la Commune et siéger au Conseil d’administration de l’association ;

S’ENGAGE à verser à l’association le montant de la cotisation annuelle ;

CHARGE Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/18 – Organisation de la 37^{ème} édition du Rallye Vosges Grand Est

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est se déroulera du jeudi 9 au samedi 11 juin 2022 et que le parcours est désormais finalisé ;

CONSIDERANT que l'épreuve spéciale de Corcieux sera à nouveau au programme ;

CONSIDERANT le parcours présenté ;

Il est proposé au Conseil de donner son accord de principe sur l'organisation de cette épreuve organisée par l'Association Vosges Rallye Organisation, et d'autoriser le passage du rallye sur les voies communales ;

Entendu le rapport de Monsieur Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'organisation du 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est par l'Association Vosges Rallye Organisation et le passage du rallye sur les voies communales du 9 au 11 juin 2022.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/19 – Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL)-Xdemat (service de dématérialisation des procédures administratives) et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années ; que les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites ; que la SPL-Xdemat n'est pas autorisée dans le contexte réglementaire actuel à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires ;

CONSIDERANT que le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL ; que les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit ;

CONSIDERANT la proposition de convention tripartite entre la Commune, le Département des Vosges et les Archives départementales qui encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de déposer les archives électroniques de la Commune aux Archives départementales des Vosges ;

APPROUVE la convention proposée ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/20 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel signée avec le Centre de Gestion des Vosges

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2020 renouvelant la convention de mise à disposition de personnel signée avec le centre de gestion des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune de Corcieux propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ;

CONSIDÉRANT la convention proposée ; que l'adoption de cette convention met automatiquement fin à la précédente convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions temporaires du Centre de Gestion des Vosges ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire, au regard des nécessités de services à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion des Vosges ;

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/21 – Renouvellement de la convention signée avec les centres de gestion des Vosges et de la Meurthe et Moselle dans le cadre de la RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la RGPD le Conseil municipal a approuvé le 29 juin 2018 la signature d'une convention tripartite avec le centre de gestion des Vosges et celui de la Meurthe et Moselle ;

CONSIDERANT le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » ; que cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que le RGPD est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes ; que les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement

CONSIDERANT l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité ; que la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les centres de gestion de la région et les collectivités qui leur sont rattachées ; que le centre de gestion des Vosges s'inscrit dans cette démarche ;

CONSIDERANT que la dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 ; que la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; que par la présente délibération, le Conseil municipal propose de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la Commune ; à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/01/22 – Adhésion à la mission d’inspection en matière d’hygiène et de sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion des Vosges

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du centre de gestion en date du 8 décembre 2005 créant la fonction d’inspection ;

VU l’avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 21/11/2019,

VU la délibération en date du 6 mars 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a approuvé le Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels et le programme annuel de prévention établi par M. Thierry VENDROT qui assure les fonctions d’assistant de prévention ;

CONSIDERANT que l’article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que « l’autorité territoriale désigne (...), le ou les agents qui sont chargés d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ». Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion des Vosges d’adhérer à la mission d’inspection en matière d’hygiène et de sécurité au travail ; que l’agent chargé de cette fonction intervient au sein de la collectivité pour :

- Contrôler les conditions d’application par l’autorité territoriale des règles en matière de santé et de sécurité au travail défini par le cadre réglementaire ;
- Proposer à l’autorité territoriale toutes mesures paraissant de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d’urgence, proposer à l’autorité territoriale les mesures immédiates que vous jugez nécessaires ;
- Émettre des avis sur les règlements et consignes que l’autorité territoriale envisage d’adopter en matière d’hygiène et de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Intervenir dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent en cas de divergence entre l'autorité territoriale et le comité compétent sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser ;
- Assister avec voix consultative aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la collectivité et aux réunions du comité technique pour les questions relevant de votre champ de compétence ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur la visite de la commission de sécurité et évoque une panne conséquente sur le chauffage de l'église.

Madame Hélène MAHEU rappelle le démarrage du centre aéré à partir de lundi avec 31 enfants. Elle informe l'assemblée qu'aucune fermeture de classe n'est envisagée pour la rentrée prochaine.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE indique qu'un huissier va être mandaté pour contrôler l'état de l'isolation des cloisons du pôle médical. Dans un premier temps, des travaux vont être réalisés chez l'orthophoniste et le podologue.

Monsieur le Maire fait un point sur l'installation des nouveaux professionnels de santé et la bonne collaboration entre eux.

Monsieur Matthieu COLLIN évoque les circuits de VTT du secteur. Ils ont été validés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ils seront entretenus par le Ski Club du Valtin.

Un travail est en cours sur la mise en place d'une action d'information et de prévention du harcèlement scolaire en collaboration avec le collège, l'école, la gendarmerie et la psychologue.

Monsieur le Maire évoque la consultation en cours pour la toiture de l'école.

Une rencontre avec la Communauté d'Agglomération et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a eu lieu dans le cadre de l'étude d'aménagement de bourg.

Monsieur le Maire a également fait un point sur la réunion avec LOSANGE concernant le déploiement de la fibre et les actions de communication à mettre en place auprès du grand public.

Le projet de vidéoprotection est en cours de réflexion, notamment pour le choix entre deux technologies : la fibre ou les ondes radio.

Monsieur le Maire rappelle la prise d'armes à la gendarmerie de Fraize et la nomination d'un nouveau Major en remplacement du Major Christian WIOLAND.

Un nouvel agent a été recruté au service technique de la commune en remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 23h55.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu COLLIN



Le Maire,
Christian CAËL

